



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 28 septembre 2020 à 18 h 30, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers

Etienne Beaumont
Philippe Gasse
Benoit Voyer
Yvan Barrette
Fernand Lirette

EST ABSENT :

M. le conseiller

Pierre Cloutier

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Est également présent : le directeur général et assistant-greffier,
M. François Dumont

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

1.1 Aucun

2. Trésorerie

2.1 Aucun

3. Sécurité publique

3.1 Autorisation en vue de la signature d'une entente intermunicipale relative à l'achat, l'opération et l'utilisation d'appareils de désincarcération

4. Transport routier et hygiène du milieu

4.1 Modification à la résolution 20-09-249 *Octroi de contrats pour la location de pelles hydrauliques sur chenilles avec opérateur dans le cadre des travaux de prolongement de la rue des Forces (parc industriel no 2)*

4.2 Autorisation afin de présenter toute demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre des travaux de mise à niveau du poste de pompage SR-7

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

5.1 Aucun

6. Loisirs et culture

6.1 Entérinement de la convention relative à l'installation d'un système de diffusion en ligne de programmes sportifs à l'aréna

7. Période de questions

8. Petites annonces

8.1 Aucun

9. Levée de la séance



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-09-286 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ACHAT, L'OPÉRATION ET L'UTILISATION D'APPAREILS DE DÉSINCARCÉRATION**

Attendu que le 15 avril 1992, les 18 municipalités locales de la MRC de Portneuf, dont la Ville de Saint-Raymond, ont signé un protocole d'entente intermunicipale relative à l'achat, l'opération et l'utilisation d'appareils de désincarcération;

Attendu que la MRC de Portneuf et les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec pour conclure une entente relative à l'achat, l'opération et à l'utilisation desdits appareils de désincarcération;

Attendu que la Ville de Pont-Rouge a transmis, par voie de résolution (286-10-2018), une demande à la MRC afin de se joindre à l'Entente intermunicipale relative à l'achat, l'opération et l'utilisation d'appareils de désincarcération à titre de fournisseur de service en matière de désincarcération;

Attendu que les membres du comité de sécurité incendie de la MRC de Portneuf ont analysé la demande de la Ville de Pont-Rouge et les besoins du territoire en matière de service de désincarcération et qu'ils ont recommandé au conseil de la MRC d'inclure la Ville de Pont-Rouge aux trois cellules de désincarcération actuellement en action sur le territoire, soit les cellules de la municipalité de Saint-Casimir et des villes de Saint-Raymond et de Donnacona, à la nouvelle mouture d'Entente intermunicipale relative à l'achat, l'opération et l'utilisation d'appareils de désincarcération;

Attendu que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du projet d'entente et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et/ou la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'Entente intermunicipale relative à l'achat, l'opération et l'utilisation d'appareils de désincarcération.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-09-287 MODIFICATION À LA RÉOLUTION 20-09-249 OCTROI DE CONTRATS POUR LA LOCATION DE PELLES HYDRAULIQUES SUR CHENILLES AVEC OPÉRATEUR DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA RUE DES FORCES (PARC INDUSTRIEL NO 2)

Attendu qu'à la suite de l'ouverture des soumissions pour la location de la machinerie mentionnée en titre, un contrat a alors été octroyé à l'entreprise Raymond Robitaille excavation inc. pour la location de la pelle de catégorie 1320 à 1323, et ce, aux termes de la résolution numéro 20-09-249;

Attendu qu'à la suite d'une vérification, il appert que le modèle de pelle inscrit au bordereau de soumission est erroné;

Attendu qu'on aurait dû y lire Caterpillar 336EL 2012 au lieu de Caterpillar 336E 2012;

Attendu qu'à la suite d'une nouvelle évaluation de la soumission déposée, l'entreprise Raymond Robitaille excavation inc. n'est plus le plus bas soumissionnaire;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la résolution numéro 20-09-249 soit modifiée afin que le contrat pour la location de la pelle hydraulique sur chenilles avec opérateur de catégorie 1320 à 1323 soit octroyé à l'entreprise Pax excavation inc., au taux horaire de 198 \$ plus les taxes applicables, pour un maximum de 160 heures, et ce, en lieu et place de l'entreprise Raymond Robitaille excavation inc.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-09-288 AUTORISATION AFIN DE PRÉSENTER TOUTE DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DU POSTE DE POMPAGE SR-7

Attendu que la Ville de Saint-Raymond doit obtenir l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques préalablement à la réalisation des travaux mentionnés en titre;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE M. Benoit Paquet, ingénieur, soit autorisé à signer et à présenter, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement dans le cadre des travaux de mise à niveau du poste de pompage SR 7.

QUE la Ville de Saint-Raymond s'engage à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

QUE la date de fin des travaux soit prévue au plus tard le 30 juillet 2021. L'attestation pourra donc être transmise au plus tard le 28 septembre 2021 (environ 60 jours après la fin des travaux). Dans le cas où les travaux seraient retardés et que la transmission soit reportée au-delà de la date prévue, la Ville s'engage à aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques des nouvelles dates de fin prévues des travaux et de transmission de l'attestation.

QUE la Ville de Saint-Raymond certifie que le projet présenté ne contrevient à aucun règlement municipal.

QUE la présente résolution abroge la résolution numéro 20-06-160 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 8 juin 2020.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-09-289 ENTÉRINEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE DIFFUSION EN LIGNE DE PROGRAMMES SPORTIFS À L'ARÉNA

Attendu que la situation actuelle liée à la COVID-19 limite le nombre de personnes pouvant assister aux différentes parties de hockey qui se jouent à l'aréna;

Attendu que la Ville souhaite faire l'installation d'un système permettant de visionner en ligne les différentes activités sportives présentées à l'aréna, et ce, moyennant un abonnement;

Attendu la convention signée à cet effet par le coordonnateur des activités sportives, culturelles et communautaires;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine la convention relative à la location d'espaces pour affiches publicitaires entre la Ville de Saint-Raymond et Sport Média inc., laquelle a été signée par M. Jimmy Martel, coordonnateur des activités sportives, culturelles et communautaires, le 22 septembre 2020.

Cette entente est valide pour une période de 5 ans soit du 1er octobre 2020 au 31 août 2025.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 7.

Période de questions.

✓ *Aucun citoyen n'est présent à la séance.*

SUJET 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 18 h 54.

François Dumont
Directeur général et assistant-greffier

Daniel Dion
Maire